

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 259-09-2015
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 55-99 ET 77-02-2001
RELATIFS AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE les règlements numéros 55-99 et 77-02-2001 ont été adoptés afin de permettre à la municipalité d'assurer la qualité d'implantation et d'intégration architecturale de certaines catégories de projets;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger ces règlements;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Christian Beaudry à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2015;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 259-09-2015 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 55-99
ET 77-02-2001 RELATIFS AUX PLANS D'IMPLANTATION**

ARTICLE 1 — Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — Le règlement numéro 55-99 « relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » et le règlement numéro 77-02-2001 « amendant le règlement numéro 55-99 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en la Municipalité de Racine » sont par le présent règlement abrogés à toute fin que de droits.

ARTICLE 3 — Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

FRANÇOIS BOISSONNEAULT
MAIRE

MÉLISA CAMIRÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion donné le : 8 septembre 2015
Adoption du règlement le : 5 octobre 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 8 octobre 2015